



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Routes : Essonne

Question écrite n° 31187

Texte de la question

M Yves Tavernier attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur le projet C 6 conçu pour désenclaver la RN 20. Le C 6 vise à doubler la Nationale sur un trajet Arpajon-Longjumeau via La Norville, Saint-Germain-les-Arpajon, Leuville-sur-Orge, Linas, Longpont, Ballainvilliers et Saulx-les-Chartreux. Cette opération ne figurant pas au 10e Plan, sa réalisation n'est pas possible avant 1995. Toutefois, sa préparation est programmée et l'emprise de cette voie est inscrite d'office sur le schéma d'occupation des sols des communes concernées. Le projet C 6 date de plusieurs dizaines d'années. Il s'agissait alors d'un tracé dans une zone rurale. De nos jours, la réalisation de son parcours traverserait d'un bout à l'autre l'agglomération du centre de l'Essonne. Il morcellerait un certain nombre de communes (Longpont, Ballainvilliers et Saint-Germain-les-Arpajon) et engendrerait des nuisances sur l'ensemble de la population. Il bloque aussi certains projets collectifs de part l'emprise qu'il occupe. Les élus des communes concernées ainsi que les associations locales de défense de l'environnement refusent de subir les effets pervers d'une telle réalisation. En effet, le projet de SDAURIF prévoit notamment la liaison des villes nouvelles et des pôles de développement de la grande couronne de la région parisienne. Les pressions qu'exercera cette évolution autant sur la zone rurale que sur la zone intermédiaire nécessitent aussi l'ouverture et le renforcement des voies nouvelles pour les transports individuels et collectifs des Franciliens. Toutefois, la réalisation du C 6 entre Arpajon et Longjumeau irait à l'encontre des objectifs recherchés par le SDAURIF puisqu'il pénaliserait les habitants de cette région. Aussi, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour revoir le tracé du C 6, et quelles sont les actions qu'il entend mener pour libérer, dès à présent, les terrains d'emprises retenus sur les communes concernées.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de voie C 6, inscrit au schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France et dans les plans d'occupation des sols des communes intéressées, est toujours au stade des études. Dans le cadre de ces études, les services de l'équipement, conscients de la nécessité d'engager très tôt la concertation avec les élus concernés, ont associé largement ces derniers aux réflexions préliminaires. D'ores et déjà, un certain nombre de demandes et d'observations ont été formulées, dont il a été pris bonne note et dont il sera tenu compte dans toute la mesure du possible une fois qu'aura été précisé le parti d'aménagement de la nouvelle infrastructure. Bien évidemment, l'inscription de ce projet dans son environnement urbain fera l'objet d'études spécifiques approfondies.

Données clés

Auteur : [M. Tavernier Yves](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31187

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3211